

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 08 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre à 18 heures et 05 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2024-11-061

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, à l'instar de tous les administrés de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV), est imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la commune qui fait l'avance de cette taxe et doit, ensuite, la répercuter sur ses locataires.

Il ajoute qu'il convient donc, d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations au titre de l'année 2024, calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 pour les locataires de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2024 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2024.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS



Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

- PELISSIER Lucien : garage N°01
Base : 194 Taux : 14,50 % Cotisation : **28 €**
- DUCROCQ Xavier : garage N°02
Base : 194 Taux : 14,50 % Cotisation : **28 €**
- SNC JOSYL : garage N°03
Base : 194 Taux : 14,50 % Cotisation : **7 €**
- CUEVAS Michel : garage N°03
Base : 194 Taux : 14,50 % Cotisation : **16 €**
- CROCHET Philippe : garage N°04
Base : 194 Taux : 14,50 % Cotisation : **28 €**
- AVANIAN Jean Claude : garage N°05
Base : 194 Taux : 14,50 % Cotisation : **28 €**
- JAMON Norbert : garage N°06
Base : 194 Taux : 14,50 % Cotisation : **28 €**
- GIRAUD Yves : garage N°07
Base : 194 Taux : 14,50 % Cotisation : **28 €**

- AUTRAN Marcel : Gîte
Base : 1019 Taux : 14,50 % Cotisation : **148 €**
- HAMEL Alexandre : Gîte
Base : 1019 Taux : 14,50 % Cotisation : **148 €**
- DI NOÏA Danielle : Gîte
Base : 801 Taux : 14,50 % Cotisation : **116 €**
- FAMA Isabelle
Base : 801 Taux : 14,50 % Cotisation : **116 €**

- BONFANTI Sandrine : Appartement 2^{ème} étage Château
Base : 1019 Taux : 14,50 % Cotisation : **148 €**
- CROCHET Philippe : Appartement 2^{ème} étage Château
Base : 801 Taux : 14,50 % Cotisation : **116 €**

- SARL CLOPNIK : Auberge

Cotisation : **597 €**
- JOSYL : Epicerie

Cotisation : **79 €**
- CUEVAS Michel : Epicerie

Cotisation : **118,50 €**
- Local Professionnel de M. DEBEDA

Cotisation : **217 €**